

# CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

## RECOMMANDATION N° 2005-R-01 DU 24 MARS 2005

### relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international

---

#### Sommaire :

<u>1 – Objet et champ d'application</u> .....	3
<u>1.1 – Objet de la recommandation</u> .....	3
<u>1.2 – Champ d'application</u> .....	4
<u>2 – Principes généraux</u> .....	4
<u>2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière</u> .....	4
<u>2.2 - Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse</u> .....	5
<u>2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information</u> .....	5
<u>3 – Compte de résultat</u> .....	6
<u>3.1 – Présentation du compte de résultat</u> .....	6
<u>3.2 – Commentaires</u> .....	7
<u>3.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du compte de résultat</u> .....	7
<u>3.2.1.1 – Par référence à IAS 1</u> .....	7
<u>3.2.1.2 – Par référence à IFRS 4</u> .....	7
<u>3.2.1.3 - Cas particulier de la participation aux bénéfices discrétionnaire</u> .....	7
<u>3.2.2 – Résultat opérationnel courant</u> .....	7
<u>3.2.3 – Produits des activités ordinaires</u> .....	8
<u>3.2.3.1 - Distinction « chiffre d'affaires » et « produits des activités ordinaires »</u> .....	8
<u>3.2.3.2 - Présentation des « produits des activités ordinaires » (revenue)</u> .....	9
<u>3.2.3.3 - Présentation du PNB bancaire au sein du produit des activités ordinaires</u> .....	9
<u>3.2.4 – Résultat financier</u> .....	9
<u>3.2.4.1 – Dispositions générales</u> .....	9
<u>3.2.4.2 – Charge de financement</u> .....	10
<u>3.2.4.3 – Cas particulier de la rémunération des fonds propres</u> .....	10
<u>3.2.5 – Charges des prestations des contrats</u> .....	10
<u>3.2.6 – Opérations de réassurance</u> .....	11
<u>3.2.7 - Présentation des frais généraux par nature ou par fonction</u> .....	11
<u>3.2.8 - Amortissement et dépréciation des frais d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuilles de contrats</u> .....	11
<u>3.2.9 - Quote-part dans les résultats des entreprises associées</u> .....	11
<u>4 – Bilan</u> .....	12
<u>4.1 – Présentation du bilan</u> .....	12
<u>4.2 – Commentaires</u> .....	13
<u>4.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du bilan</u> .....	13
<u>4.2.2 – Placements</u> .....	14
<u>4.2.2.1 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (UC)</u> .....	14
<u>4.2.2.2 – Opérations sur instruments dérivés</u> .....	14
<u>4.2.3 – Passifs relatifs aux contrats</u> .....	15

4.2.4 - Cas particulier des opérations avec « patrimoine d'affectation »	15
4.2.5 - Dettes sur « intérêts minoritaires » des OPCVM consolidés	15
4.2.6 – Présentation des postes relatifs à l'activité bancaire	16
<b>5 - Tableau des flux de trésorerie</b>	<b>17</b>
5.1 - Présentation des flux de trésorerie	17
5.2 – Commentaires	18
5.2.1 – Commentaires à caractère général sur l'établissement du tableau des flux de trésorerie	18
5.2.1.1 - Choix de la méthode	18
5.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements	18
5.2.1.3 - Analyse des activités d'investissement	18
5.2.1.4 - Analyse des activités de financement	18
5.2.2 – Commentaires sur les rubriques	18
5.2.2.1 – Plus et moins-values de cession de placements	18
5.2.2.2 – Dotations nettes aux amortissements	19
5.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés	19
5.2.2.4 – Dotations nettes aux provisions et variation des dépréciations	19
5.2.2.5 – Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	19
5.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	19
5.2.2.7 – Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	19
<b>6 - Tableau de variation des capitaux propres</b>	<b>20</b>
6.1 – Présentation du tableau de variation des capitaux propres	20
6.2 – Commentaires	21
6.2.1 – Capitaux propres	21
6.2.2 – Revenus reconnus en capitaux propres	21
6.2.2.1 - Incidence des réévaluations	21
6.2.2.2 – « Comptabilité reflet » brute d'impôt différé	21
6.2.3 – Mouvements sur le capital	21
<b>7 - Informations à inclure dans les notes annexes</b>	<b>22</b>
7.1 - Remarques liminaires	22
7.1.1 – Modifications pouvant être apportées par les évolutions en cours	22
7.1.2 – Spécificités de la norme IFRS 4	22
7.2 - Explication des montants reconnus dans les états financiers	23
7.2.1 - Rappel des principes généraux définis dans IFRS 4	23
7.2.2 - Principes et méthodes comptables	23
7.2.3 - Détail des montants reconnus dans les états financiers	24
7.2.3.1 - Eléments du bilan	24
7.2.3.2 - Eléments du compte de résultat	25
7.2.4 – Processus de sélection des hypothèses	25
7.2.5 – Mouvements des passifs d'assurance et assimilés	27
7.3 - Montant, échéance et incertitude des flux de trésorerie futurs	29
7.3.1 - Rappel du principe général	29
7.3.2 - Politique de gestion des risques	29
7.3.3 - Typologie des contrats	30
7.3.4 - Risque d'assurance	30
7.3.5 - Exposition au risque de taux et au risque de crédit	31
7.3.6 - Risques de taux et de marché relatifs aux dérivés incorporés	31

<a href="#">7.4 - Information sectorielle</a> .....	32
<a href="#">7.4.1 - Définition des secteurs d'activité</a> .....	32
<a href="#">7.4.2 - Définition des secteurs géographiques</a> .....	32
<a href="#">7.4.3 - Définition du résultat sectoriel</a> .....	32
<a href="#">7.4.4 - Définition des actifs et passifs sectoriels</a> .....	32
<a href="#">7.4.5 - Définition des investissements sectoriels</a> .....	32

---

## **1 – Objet et champ d'application**

### ***1.1 – Objet de la recommandation***

Après le report par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) du projet « Financial Performance Reporting », les sociétés qui établiront leurs comptes consolidés en IAS/IFRS ne disposent dans le cadre de ces normes d'aucun modèle développé de présentation de leur performance. L'échéance des travaux actuels de l'IASB dans ce domaine, menés désormais conjointement avec l'*Accounting Standards Board* (ASB), et le *Financial Accounting Standards Board* (FASB), apparaît incertaine.

Alors que l'application des normes IAS/IFRS est déjà susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la présentation des résultats des entreprises, cette situation pourrait conduire à la multiplication de modèles de comptes de résultat, rendant encore plus difficile la lecture d'ensemble de la performance et la comparabilité entre les entreprises d'un même secteur d'activité.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'adapter le format de compte de résultat déjà défini par la réglementation comptable française<sup>1</sup> pour le rendre compatible avec les normes IAS/IFRS. Dans la mesure où la réglementation comptable française définit un modèle de bilan pour les organismes d'assurance, il est apparu également utile de rendre ce modèle compatible avec les normes de l'IASB pour les organismes qui publieront leurs comptes selon ces normes. Le Conseil national de la comptabilité a par ailleurs souhaité proposer des formats de tableau de flux de trésorerie et de tableau de variations des capitaux propres établis sur la base des normes IAS/IFRS émises par l'IASB au 31 mars 2004. Ces formats sont destinés à constituer une base de discussion et de proposition dans le cadre des travaux internationaux et pourront également servir de référence aux entreprises qui adopteront les IAS/IFRS, si celles-ci y ont convenance.

Le format des comptes annuels défini par la réglementation comptable française prenait en compte l'existence dans un groupe d'activités autres que celles d'assurance (par exemple activité bancaire ou de gestion d'actifs). Les états IFRS proposés ici s'inscrivent dans la même perspective, étant toutefois souligné que les informations sectorielles données dans l'annexe devront prendre en compte les spécificités de ces autres secteurs d'activités, telles que définies dans les recommandations n° 2004-R-03 (banques) et n° 2004-R-02 (autres entreprises).

Il est souligné à cet égard que d'autres formats de présentation peuvent être utilisés par les entreprises, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IAS/IFRS. En particulier, chaque entreprise est libre d'adopter une autre forme de présentation déterminée par elle, par exemple dans le cadre des pratiques qui pourraient apparaître au sein de l'Union européenne, et dans le respect des normes générales de l'IASB.

Pour ce qui concerne l'annexe, le Conseil national de la comptabilité a souhaité préciser les particularités propres à l'assurance introduites par IFRS 4 : ne sont donc pas reprises ci-après au § 7

---

<sup>1</sup> Article A. 344-3 du Code des assurances pour les comptes individuels et règlement n° 2000-05 du CRC pour les comptes consolidés

- Informations à inclure dans les notes annexes les informations de portée générale et non spécifiques à l'assurance ainsi que les spécificités induites par la création au compte du résultat d'une rubrique « Autres produits et charges opérationnels » (cf § 3.2.2 – Résultat opérationnel courant). La présente recommandation prend en compte les normes et interprétations publiées jusqu'en mars 2004 : les formats proposés devront être adaptés pour prendre en compte les évolutions postérieures à cette date, notamment celles résultant d'ED7 « Financial instruments – Disclosure » pour les aspects qui viennent compléter et/ou modifier IFRS4.

Ce texte résulte des travaux entrepris par les représentants d'organismes d'assurance et de cabinets d'audit, avec la participation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP), de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) et de la Société française des analystes financiers (SFAF).

## ***1.2 – Champ d'application***

Cette recommandation du Conseil national de la comptabilité s'applique aux comptes consolidés des organismes d'assurance qui passeront soit par choix, soit par obligation, conformément aux dispositions du règlement européen<sup>2</sup>, aux normes IAS /IFRS.

Elle propose un modèle de présentation synthétique de bilan et de compte de résultat accompagné de commentaires sur les principales rubriques<sup>3</sup>.

Compte tenu de l'importance croissante du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer leur cohérence avec la présentation du compte de résultat, il est également proposé un modèle pour chacun de ces états.

Les normes IAS/IFRS ont largement développé les annexes explicatives des états financiers. La présente recommandation propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états financiers de synthèse.

Enfin, ce document ne traite pas de la première application des normes (IFRS 1).

## **2 – Principes généraux**

### ***2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière***

Les normes IAS/IFRS rendent obligatoire, en plus du bilan, du compte de résultat et des notes annexes, la présentation du tableau des flux de trésorerie et d'un tableau de variation des capitaux propres.

Les méthodes comptables et notes explicatives sont largement développées dans l'annexe.

Les documents de synthèse ainsi complétés et enrichis constituent la base de la communication financière des entreprises.

Les indicateurs de performance financière publiés par les entreprises dans leur rapport de gestion et leurs communiqués financiers devraient par conséquent<sup>4</sup> :

- soit résulter d'une lecture directe des états de synthèse,

---

<sup>2</sup> Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales

<sup>3</sup> Ces modèles ont été préparés pour des sociétés d'assurance – ils devront être adaptés aux autres organismes d'assurance notamment pour ce qui concerne les rubriques de capitaux propres

<sup>4</sup> cf. Bulletin COB janvier 2002 / Iosco Technical Committee Release may 2002

- soit pouvoir être facilement recalculés à partir de ces états et des notes méthodologiques de l'annexe présentant le contenu des indicateurs.

## ***2.2 - Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse***

Les entreprises ont fait depuis plusieurs années des efforts importants de mise en cohérence de leur information interne de gestion avec leur information comptable publiée. L'adoption des normes IAS/IFRS ne doit pas être de nature à remettre en cause cette évolution.

A cet égard la qualité de l'information sectorielle est un élément important de la lisibilité de la performance. La performance globale de l'entreprise est la somme des performances de ses différents secteurs d'activité ou géographiques. La norme IAS 14 définit les conditions dans lesquelles l'information sectorielle est préparée et présentée. Cette information sectorielle doit être cohérente avec l'information de synthèse au plan des méthodes, du contenu et de la présentation.

Pour ce qui concerne les activités non assurance (notamment bancaires), la nécessité de créer des lignes spécifiques dans les états financiers de synthèse devra être étudiée au regard des seuils de matérialité et de pertinence. Un détail plus important devra, en tout état de cause, être communiqué en annexe, en cohérence avec les formats définis par les recommandations n° 2004-R-03 (banques) et n° 2004-R-02 (autres entreprises).

## ***2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information***

Les formats proposés ci-après donnent un cadre illustratif et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises.

Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certaines activités et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse. Les critères de matérialité et de pertinence devront guider les entreprises dans le choix des regroupements ou de création de postes plus détaillés.

Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix de concepts, définitions, et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément au § 28 du Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers (« IASB Framework ») et au § 86 d'IAS 1, les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents dans les produits et charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis aux paragraphes 29 et 30 d'IAS 1 doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

### 3 – Compte de résultat

#### 3.1 – Présentation du compte de résultat

	N	N-1	Notes
<i>Primes émises</i>			
<i>Variation des primes non acquises</i>			
Primes acquises			3.2.3.3
Produit net bancaire, net du coût du risque (1)			
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (10)			
Autres produits d'exploitation (2)			
<i>Produits des placements nets de charges de gestion</i>			
<i>Plus et moins-values de cession des placements nets de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>			
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>			
<i>Variation des dépréciations sur instruments financiers (3)</i>			
Produits financiers nets de charges hors charge de financement			3.2.4
<b>Total produit des activités ordinaires</b>			3.2.3
Charges des prestations des contrats (4)			3.2.5
Charges ou produits nets des cessions en réassurance			3.2.6
Charges d'exploitation bancaire (5)			
Charges des autres activités			3.2.7
Frais d'acquisition des contrats (6)			3.2.8
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés			3.2.8
Frais d'administration (8)			
Autres produits et charges opérationnels courants (9)			
<b>Total autres produits et charges courants</b>			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (agrégat optionnel)</b>			3.2.2
Autres produits et charges opérationnels			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Charge de financement			3.2.9
Quote-part dans les résultats des entreprises associées			
Impôts sur les résultats			
Résultat après impôt des activités discontinues			
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>			
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)			
Résultat par action (7)			
Résultat dilué par action (7)			

(1) Cet agrégat propre à l'activité du secteur bancaire comprend les postes 9 (produit net bancaire) et 13 (coût du risque) tels que définis dans la recommandation n° 2004-R-03

(2) Ces produits sont nets des charges

(3) Hors reprises de dépréciation sur instruments financiers cédés

(4) Comprend la charge des prestations sur contrats d'assurance ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement (y compris contrats en unités de compte)

(5) Cet agrégat propre à l'activité du secteur bancaire comprend les postes 10 (charges générales d'exploitation) et 11 (dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles) tels que définis dans la recommandation n° 2004-R-03

(6) Y compris variation des frais (activation et amortissement) relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

(7) IAS33 § 66-68 : résultat issu des activités continues, le résultat par action des activités discontinues figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes

(8) Y compris les frais d'administration des autres activités non bancaires

(9) Y compris gains ou pertes nets sur autres actifs de l'activité bancaire et charges financières sur dettes d'exploitation

(10) Inclut les produits relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

## **3.2 – Commentaires**

### **3.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du compte de résultat**

#### **3.2.1.1 – Par référence à IAS 1**

Le paragraphe 86 de la norme IAS 1 invite à présenter les éléments de produits et charges dès lors qu'ils sont matériels dans le compte de résultat ou dans les notes annexes.

Un équilibre entre la présentation du compte de résultat et le développement des notes annexes doit donc être étudié par chaque groupe d'assurance.

#### **3.2.1.2 – Par référence à IFRS 4**

En référence au paragraphe précédent et au paragraphe 26 du guide d'application d'IFRS 4, un groupe d'assurance pourrait développer les éléments suivants dans son compte de résultat ou dans son annexe:

- l'effet des changements d'estimations et d'hypothèses,
- les pertes résultant de la mise en œuvre du « test d'adéquation du passif »,
- pour les provisions actualisées, l'effet du passage du temps et du changement de taux d'actualisation,
- les distributions ou allocations de participation aux bénéficiaires discrétionnaire.

A ce stade, il semble que ces éléments pourraient être utilement commentés en annexe et ne pas apparaître distinctement dans le compte de résultat, dans la mesure où la norme le permet. Par ailleurs, la plupart de ces éléments devront être présentés en annexe dans l'analyse du passage des provisions de l'exercice précédent à celle de l'exercice clôturé. Un point d'attention pourrait être réservé au traitement des distributions de participation aux bénéficiaires selon leur matérialité.

La présentation de ces éléments, conformément à la suggestion de l'IG 28, pourrait être faite brute de réassurance.

#### **3.2.1.3 - Cas particulier de la participation aux bénéficiaires discrétionnaire**

Le règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable prévoit pour les comptes de résultat détaillés par activité (vie et non-vie) la charge de participation aux bénéficiaires et d'ajustement ACAV. Cette information ne figure pas dans le format de compte de résultat synthétique.

Cette information constitue une information significative nécessaire à la compréhension de la formation du résultat. Néanmoins, pour être complète cette information devrait distinguer, la charge de participation aux bénéficiaires (y compris « désescompte » des provisions, intérêts crédités aux provisions mathématiques,...), d'une part, et l'ajustement ACAV, d'autre part.

Ces deux éléments devront, en tout état de cause être mis en évidence dans l'explication de l'évolution des réserves entre l'ouverture et la clôture (information annexe obligatoire). Il n'apparaît par conséquent pas indispensable de présenter ces informations dans le compte de résultat. Elles pourraient être présentées en annexe dans la réconciliation des provisions d'ouverture et de clôture.

### **3.2.2 – Résultat opérationnel courant**

Les dispositions de la recommandation n° 2004-R-02 relative au format du compte de résultat des entreprises industrielles et commerciales ont été reprises : les entreprises auront l'option de présenter un « résultat opérationnel courant » (ou résultat d'exploitation courant), défini par différence entre le « Résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels ».

Ainsi que mentionné dans ladite recommandation, la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » *n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents -de*

montant particulièrement significatif- que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du § 28 du « IASB Framework ».

*Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise.*

Il est souligné que la norme IAS 1 demande à ce que des compléments d'information soient donnés, soit au compte de résultat, soit en annexe, sur la nature et le montant des éléments ayant un impact significatif<sup>5</sup>. En application de ces dispositions, et ainsi que mentionné dans ladite recommandation, les autres produits et charges opérationnels *sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature. Les entreprises sont encouragées à indiquer l'affectation de ces éléments aux différents secteurs d'activité de l'information sectorielle (cf. IAS 14 § 59 et 60).*

*Ils peuvent comprendre par exemple :*

- *une plus ou moins-value de cession -ou une dépréciation- importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels. Une société dont l'activité comprend la cession régulière d'actifs non courants ne doit pas présenter le résultat des cessions sur cette ligne, mais le classer en résultat opérationnel courant (exemple : revente de véhicules par les sociétés de location) ;*
- *certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;*
- *d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.*

*Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées au § 28 du " IASB Framework " sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit dans le cadre d'IFRS 5, soit au titre d'une société mise en équivalence, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 5.5.7 et 5.5.8).*

Ainsi, le « résultat opérationnel » (non défini en IAS) se définirait par différence comme l'ensemble des produits et charges autres que le résultat des activités discontinues, la charge d'impôt, la quote-part de résultat des entreprises associées et la charge de financement.

### **3.2.3 – Produits des activités ordinaires**

#### **3.2.3.1 - Distinction « chiffre d'affaires » et « produits des activités ordinaires »**

La notion de chiffre d'affaires ne correspond pas à l'agrégat « Revenu » obligatoire au compte de résultat selon IAS 1 (§ 81). La traduction officielle de « Revenu » retenue par la communauté européenne est « produit des activités ordinaires » et non chiffre d'affaires.

---

<sup>5</sup> Informations à présenter soit au compte de résultat soit dans les notes 86. **Lorsque des éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant sont indiqués séparément.** 87. Les circonstances pouvant donner lieu à l'indication séparée des éléments de produits et de charges comprennent : (a) les dépréciations des stocks à la valeur de réalisation nette ou des immobilisations corporelles à la valeur recouvrable, ainsi que la reprise de telles dépréciations; (b) les restructurations des activités d'une entité et la reprise de provisions comptabilisées pour faire face aux coûts de restructuration; (c) les sorties d'immobilisations corporelles; (d) les sorties de placements; (e) les abandons d'activités ; (f) les règlements de litiges; et (g) les autres reprises de provisions.



La définition de « Revenu » donnée dans la norme IAS 18 § 7<sup>6</sup> semble intégrer notamment les produits des placements.

Il pourrait être envisagé de présenter au compte de résultat un agrégat « Chiffre d'affaires », à condition de l'expliquer et d'expliquer dans les notes annexes pourquoi cet agrégat est pertinent pour l'activité du groupe d'assurance. Cet agrégat pourrait être constitué des éléments suivants :

- primes émises ;
- produit net bancaire net du coût du risque ;
- chiffre d'affaires ou produit des autres activités.

### **3.2.3.2 - Présentation des « produits des activités ordinaires » (revenue)**

Cet agrégat est composé, outre les produits financiers et les commissions de gestion d'actifs, d'éléments dont les traitements comptables sont susceptibles d'être distincts :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens de la norme IFRS 4, dont le traitement comptable en phase I est celui des normes locales. Ainsi, à l'instar de la présentation en normes locales, la distinction entre les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises constitue un sous-total « Primes acquises »,
- les contrats d'investissement relevant d'IAS 39 dont le chiffre d'affaires se décompose entre une part de service (comptabilisée selon IAS 18) et une part de chargement sur instrument financier émis comptabilisée selon IAS 39,
- les autres contrats de services comptabilisés selon IAS 18.

Un développement du compte de résultat équivalent est dès lors approprié lorsque les produits sont de nature différente et représentent des montants significatifs.

### **3.2.3.3 - Présentation du PNB bancaire au sein du produit des activités ordinaires**

Le compte de résultat présenté ci-avant au § 3.1 inclut le PNB bancaire net du coût du risque sur une seule ligne. Les définitions du PNB bancaire et du coût du risque reprises en commentaires au pied du compte de résultat reprennent les définitions données par la recommandation n° 2004-R-03. Cette présentation est à adapter au regard de la matérialité de l'activité bancaire au sein du groupe d'assurance, ainsi que mentionné ci-avant au § 2.2 - Continuité de l'information sectorielle et de l'information globale des états de synthèse. Une présentation sectorielle plus détaillée, conforme à la recommandation n° 2004-R-03, sera en tout état de cause donnée en annexe.

Il est par ailleurs souligné que, dans le cas où l'entreprise retiendrait l'option de présenter un chiffre d'affaires tel que mentionné au paragraphe précédent, l'inclusion du PNB bancaire net du coût du risque dans ce chiffre d'affaires d'un groupe d'assurance introduirait :

- une dissymétrie de traitement des variations de juste valeur des actifs financiers et des produits des actifs (intérêts sur prêts) : dans le résultat des placements pour les actifs liés à l'activité d'assurance et dans le PNB pour les actifs liés à l'activité bancaire,
- une charge d'intérêt et le coût du risque dans le chiffre d'affaires.

Cette dissymétrie est à analyser au regard des critères de matérialité.

## **3.2.4 – Résultat financier**

### **3.2.4.1 – Dispositions générales**

Les produits financiers, compte tenu du cycle inversé propre à l'activité assurance, constituent une des composantes essentielles des produits opérationnels liés directement à l'activité d'assurance. Le

---

<sup>6</sup> «Les produits des activités ordinaires sont les entrées brutes d'avantages économiques au cours de l'exercice dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise lorsque ces entrées conduisent à des augmentations des capitaux propres, autres que les augmentations relatives aux apports des participants aux capitaux propres ».

règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable prévoit une ligne « produits financiers nets de charges » qui intègre à la fois les produits et charges financières d'exploitation courantes.

Cette même démarche a été retenue en créant un agrégat « produits financiers hors charge de financement », distinguant notamment :

- les produits de placements, nets des charges internes et externes de gestion des placements
- les plus et moins value de cession de placements (nettes des reprises de dépréciations et amortissements sur placements cédés)
- la variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat
- la variation de dépréciation sur instruments financiers (hors reprise de provisions sur placements cédés).

Il est précisé que les résultats des couvertures de juste valeur seront intégrés dans ces résultats mais feront l'objet d'une présentation détaillée en annexe.

#### **3.2.4.2 – Charge de financement**

Dans le prolongement de la recommandation n° 2004-R-02 relative au format du compte de résultat des entreprises industrielles et commerciales, la charge de financement est constituée des charges relatives aux éléments suivants :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public -par exemple sous forme d'emprunt obligataire- ou auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails,...) ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus, diminués des dépôts de garantie monétaires y afférents ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

Ainsi que précisé dans ladite recommandation, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, passifs relatifs aux contrats d'assurance au cas particulier du secteur,...) sont, sauf cas exceptionnels, exclus de la dette financière (« Financial Liabilities »).

#### **3.2.4.3 – Cas particulier de la rémunération des fonds propres**

Ayant considéré que l'information relative à la rémunération des fonds propres était utile, tout particulièrement dans le cadre de l'activité vie, mais que cette information n'était pas obligatoire et pourrait être difficile à obtenir dans la mesure où il n'est pas systématiquement effectué de gestion cantonnée des actifs de placement, il n'a pas été créé de rubrique ad hoc dans le format de compte de résultat proposé.

#### **3.2.5 – Charges des prestations des contrats**

Les éléments contenus dans ce poste sont sans changement par rapport aux dispositions du règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable (« prestations d'assurance »).

Il comprend la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, y compris la rémunération des assurés, ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement.

Au cas particulier des contrats d'investissement,

- ce poste inclut les variations de valeur des contrats d'investissement notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte.

- il n'inclut pas les frais d'acquisition des contrats mesurés au coût amorti : la variation de valeur des passifs doit être scindée de façon à permettre un enregistrement distinct des frais d'acquisition.

### **3.2.6 – Opérations de réassurance**

Le paragraphe 37 (b) d'IFRS 4 préconise de présenter séparément **les produits et charges** liés aux cessions de réassurance dans le compte de résultat.

Le résultat de réassurance est un agrégat pertinent de compréhension de la performance financière d'un groupe d'assurance. Néanmoins la distinction des produits et charges de la réassurance dans le compte de résultat pourrait apparaître comme un élément de surcharge du compte de résultat, venant en réduire la lisibilité.

Cette distinction est alors réalisée et commentée dans les notes annexes.

### **3.2.7 - Présentation des frais généraux par nature ou par fonction**

La norme IAS 1 prévoit l'adoption d'un compte de résultat par nature ou par fonction (§ 88). Dans la mesure où le règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable, prévoit une présentation des charges par destination, celle-ci apparaît plus appropriée en IAS pour les groupes d'assurance.

Elle permet en particulier dans la présentation du compte de résultat de présenter des frais d'acquisition nets des effets de l'activation ou d'amortissement.

Les notes annexes commenteront utilement la nature des charges présentées dans le compte de résultat (IAS 1 § 96) et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

Enfin il apparaît important que cette présentation soit cohérente avec les autres éléments de communication financière, notamment la présentation de la performance des groupes d'assurance par des agrégats, du type ratio combiné<sup>7</sup>.

### **3.2.8 - Amortissement et dépréciation des frais d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuilles de contrats**

Considérant le lien existant entre les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille des contrats d'une part et les produits constatés dans le cadre de l'exploitation courante d'autre part, il apparaît nécessaire que l'amortissement et la dépréciation de ces éléments fassent partie de l'exploitation courante.

### **3.2.9 - Quote-part dans les résultats des entreprises associées**

Ce poste n'inclut pas les résultats relatifs aux SCI et aux OPCVM qui sont reclassés dans le résultat financier puisqu'il s'agit de résultats sur placements. Une information appropriée doit être donnée dans l'annexe sur ce reclassement<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> NB : la méthodologie de détermination du ratio combiné n'a pas fait l'objet de travaux du groupe de travail

<sup>8</sup> Ce point devra être revu ultérieurement, le cas échéant, à la lumière des conclusions du groupe de travail en cours sur la consolidation des OPCVM.

## 4 – Bilan

### 4.1 – Présentation du bilan

#### **BILAN - ACTIF**

	N	N-1	Notes
Ecart d'acquisition			
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>			
Immobilier de placement (1)			
Immobilier de placement en UC			4.2.2.1
Placements financiers (2)			
Placements financiers en UC			
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés			4.2.2.2
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>			4.2.2
<b>EMPLOIS DES ACTIVITES DU SECTEUR BANCAIRE ET PLACEMENTS DES AUTRES ACTIVITES (3) (5)</b>			4.2.6
<b>INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES (4)</b>			
<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>			
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée			
Créances nées des opérations de cession en réassurance			
Créance d'impôt exigible			
Autres créances			
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>			
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles			
Autres actifs d'exploitation à long terme			
Frais d'acquisitions reportés			
Participation aux bénéfices différée active			
Impôts différés actifs			
<b>AUTRES ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS DESTINES A LA VENTE ET ABANDONS D'ACTIVITES</b>			
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			

(1) Ventilation coût amorti / juste valeur à la discrétion de l'assureur

(2) Ventilation par nature de placement (actions, obligations,...) et/ou par mode d'évaluation (HTM, AFS, prêt, trading ou option juste valeur) à la discrétion de l'assureur

(3) A ventiler le cas échéant entre immeubles de placements et actifs financiers

(4) A décomposer le cas échéant par activité

(5) Inclut les postes 1 à 8 et 14 tels que définis dans la recommandation n° 2004-R-03

## BILAN - PASSIF

	N	N-1	Notes
Capital			
Primes d'émission, de fusion et d'apport			
Réserve de réévaluation			
Autres réserves			
Résultats cumulés			
Résultat consolidé			
Ecart de conversion			
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>			
<b>Intérêts minoritaires</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Dettes subordonnées			
Dettes de financement représentées par des titres			
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire			
Autres dettes de financement			
<b>DETTES DE FINANCEMENT (1)</b>			
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance			
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC			
<b>Passifs relatifs à des contrats d'assurance</b>			
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire			
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC			
<b>Passifs relatifs à des contrats financiers</b>			
Instruments dérivés séparés sur contrats			4.2.2.2
Participation au bénéfice différée passive			
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS</b>			4.2.3
<b>RESSOURCES DES ACTIVITES DU SECTEUR BANCAIRE (3)</b>			4.2.6
Dettes d'exploitation représentées par des titres (2)			
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire (4)			
Comptes courants créditeurs (4)			
<b>DETTES D'EXPLOITATION (1)</b>			
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés			4.2.5
Instruments dérivés passifs (4)			4.2.2.2
Impôts différés passifs			
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée			
Dettes nées des opérations de réassurance cédée			
Dettes d'impôts exigibles			
Autres dettes			
<b>AUTRES PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES</b>			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			

(1) La distinction entre dettes de financement et dettes d'exploitation est conforme à l'analyse menée au niveau du compte de résultat en ce domaine

(2) Exemple = titrisation de créances d'exploitation

(3) Comprend les postes 1 à 7 tels que définis dans la recommandation n° 2004-R-03

(4) Hors activités du secteur bancaire (voir note 3)

### 4.2 – Commentaires

#### 4.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du bilan

Dans la continuité du règlement n° 2000-05, le bilan est présenté dans un ordre de liquidité croissante, avec quelques exceptions pour prendre en compte les particularités de l'activité d'assurance.

Les postes stocks et actifs biologiques sont obligatoires en application des dispositions d'IAS 1. Pour autant, il a été considéré, compte tenu de l'activité d'assurance, qu'il n'était pas approprié de les faire figurer obligatoirement dans le bilan en tant que rubrique. Les montants pouvant figurer dans ces rubriques, seraient à classer en autres actifs, en les faisant éventuellement apparaître comme des sous-rubriques.

#### **4.2.2 – Placements**

Les placements font l'objet d'une rubrique spécifique pour prendre en compte l'importance de cette nature d'actif pour un organisme d'assurance.

Au sein de cette rubrique, les immeubles de placements sont présentés sur une ligne distincte des autres actifs financiers.

Les placements relevant d'IAS 32 / 39 pourront être classés soit par nature (actions, obligations, ...), soit par mode de mesure (held to maturity, available for sale, ...). La première approche est en phase avec la pratique généralement retenue, la seconde est plus proche d'une approche par ordre de liquidité. En l'absence de disposition prescriptive des normes IFRS, une option est laissée aux entreprises dans ce domaine, étant précisé que les compléments d'information nécessaires seront présentés en annexe (si par exemple, l'approche par nature est retenue au bilan, la ventilation par mode de mesure sera donnée dans l'annexe).

Il est souligné que les actifs de « trading » ou pour lesquels il a été fait usage de l'option « juste valeur » ne sont pas des actifs destinés à la vente et ne doivent pas figurer sur cette ligne du bilan mais parmi les placements (exclusion spécifique au § 5 d'IFRS 5).

##### **4.2.2.1 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (UC)**

En l'absence de disposition expresse des normes IFRS sur ce thème et tenant compte de la particularité de ces contrats, il a été considéré approprié de ventiler les lignes « immobilier de placement » et « placements financiers » en deux sous-rubriques : « contrats en euros » et « contrats en UC ».

Il est souligné que les parts de SCI non consolidées et non représentatives de contrats en unités de compte constituent des valeurs mobilières et devront figurer sous la rubrique « placements financiers » et non dans la rubrique « immobilier de placement ».

##### **4.2.2.2 – Opérations sur instruments dérivés**

Prenant en compte les dispositions d'IAS 32, il est souligné que les possibilités de compensation au niveau du bilan s'avèrent très limitées. Notamment, il résulte du § 49 (b) qu'il ne peut être fait de compensation au bilan entre sous-jacents et instruments financiers de couverture portant sur une nature de risque identique mais ayant des risques de contrepartie différents. Dans ces conditions, les instruments financiers sont présentés :

- sans compensation avec le sous-jacent couvert ;
- sans compensation entre contreparties distinctes.

Il convient toutefois de rappeler la nécessité et l'utilité de présenter en annexe une synthèse par nature de risque des positions ouvertes, faisant apparaître l'exposition économique nette de l'entreprise à ce risque. La position nette (position sur le sous-jacent moins position sur l'instrument financier à terme) est déterminée en tenant compte de toutes les opérations de couverture, que la qualification de couverture soit ou non reconnue au sens IFRS (dispositions du § 33 d'IAS 1 qui autorisent la compensation lorsque celle-ci est nécessaire pour mettre en évidence la substance de la transaction).

Il n'a pas été créé de rubrique à l'actif du bilan pour les positions actives sur instruments dérivés liés à des contrats. Cette rubrique devra être créée en « autres actifs » si elle contient des montants significatifs.

### 4.2.3 – Passifs relatifs aux contrats

La norme IFRS 4 impose de présenter les passifs résultants de contrat d'assurance et de réassurance. Compte tenu de la définition restrictive des contrats d'assurance dans IFRS 4, il est nécessaire de présenter distinctement de cette rubrique, les passifs relatifs à des contrats d'investissement relevant de l'IAS 39 (passif d'assurance des contrats à PB discrétionnaire et dépôts relatifs à des contrats d'investissement).

Pour la même raison il paraît nécessaire d'isoler les passifs en unités de compte qui répondent à la définition de contrats d'assurance et ceux qui répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour répondre à ces obligations, 5 lignes de passif ont été créées, comportant le niveau de détail suivant :

- contrats d'assurance, contrats d'investissement avec PB et autres contrats d'investissement
- contrats en euros et contrats en unités de compte (UC)

La norme IFRS 4 n'utilisant le terme « contrats d'investissement » qu'à titre illustratif (§ B19 (a)), et pour éviter toute confusion avec les instruments dérivés, le titre « passifs relatifs à des contrats financiers » a été retenu.

Il est précisé que les recours restent inscrits en déduction des provisions techniques (conformément à la pratique actuelle) puisque les entreprises peuvent poursuivre les pratiques existantes en phase I.

### 4.2.4 - Cas particulier des opérations avec « patrimoine d'affectation »

La norme IAS 26 n'impose pas de présenter l'information relative aux actifs et passifs de ces contrats distinctement dans le bilan. En revanche, certaines informations sont obligatoires dans les annexes.

Par analogie avec la présentation retenue pour les contrats en unités de compte traditionnels, les participants estiment pertinent et utile d'isoler les opérations avec « patrimoine d'affectation » au sein des actifs financiers et des passifs d'assurance lorsque ces opérations revêtent un caractère significatif. Pour les sociétés qui publient en US GAAP, cela permet par ailleurs de respecter le SOP 03-1.

Les montants pouvant figurer dans ces rubriques, seraient à classer à l'actif en « placements des activités d'assurance » et au passif en « passifs relatifs aux contrats », en les faisant éventuellement apparaître comme des sous-rubriques.

### 4.2.5 - Dettes sur « intérêts minoritaires » des OPCVM consolidés

En application du paragraphe 18 de l'IAS 32, le capital émis par un OPCVM ne correspond pas à la définition de capital mais à celui de dettes (puttable instrument). Ce sujet fait encore l'objet de discussions au niveau de l'IASB et un groupe de travail a été constitué au niveau du Conseil national de la comptabilité pour examiner les problématiques relatives à la consolidation des OPCVM.

Prenant en compte les éléments d'information disponibles à ce stade et pour permettre une lecture pertinente des états financiers, il est apparu utile d'isoler au sein des dettes, celles liées aux OPCVM consolidés.

#### **4.2.6 – Présentation des postes relatifs à l'activité bancaire**

Afin d'assurer la cohérence avec les formats d'états financiers préconisés par la recommandation n° 2004-R-03, les options retenues afin de présenter au bilan les soldes relatifs à l'activité bancaire sont les suivantes :

- présentation à l'actif d'un poste dénommé « emplois des activités du secteur bancaire » regroupant les postes 1 à 8 et 14 tels que définis dans ladite recommandation ;
- présentation au passif d'un poste dénommé « ressources des activités du secteur bancaire » regroupant les postes 1 à 7 tels que définis dans ladite recommandation ;
- les autres soldes relatifs à l'activité bancaire sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres activités en fonction de leur nature et peuvent faire l'objet d'une présentation spécifique en fonction de leur matérialité et de leur caractère pertinent.

Une présentation sectorielle plus détaillée, conforme à la recommandation n°2004-R-03, sera en tout état de cause donnée en annexe selon les principes énoncés au paragraphe 2.2.



## 5 - Tableau des flux de trésorerie

### 5.1 - Présentation des flux de trésorerie

	N	N-1	Notes
<b>Résultat opérationnel avant impôt</b>			
(-) Plus et moins -values de cession des placements			5.2.2.1
(+) Dotations nettes aux amortissements			5.2.2.2
(+) Variation des frais d'acquisitions reportés			5.2.2.3
(+) Variation des dépréciations			5.2.2.4
(+) Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers			
(+) Dotations nettes aux autres provisions			5.2.2.5
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)			
(+) Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel			
<b>Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement</b>			
(+) Variation des créances et dettes d'exploitation			
(+) Variation des valeurs données ou reçues en pension (*)			
(+) Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs			
(-) Impôts nets décaissés			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>			
(-) Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise			
(+) Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée			
(-) Prises de participation dans des entreprises associées			
(+) Cessions de participations dans des entreprises associées			
<b>Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre</b>			5.2.2.6
(+) Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés			
(+) Cessions d'immobilier de placement			
(+) Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance			
<b>Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers</b>			
(-) Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés			
(-) Acquisition d'immobilier de placement			
(-) Acquisition et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités			
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers</b>			
(+) Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			5.2.2.7
(-) Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>			5.2.1.3
(+) Droits d'adhésion			
(+) Emissions d'instruments de capital			
(-) Remboursements d'instruments de capital			
(+) Opérations sur actions propres			
(-) Dividendes payés			
<b>Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires</b>			
(+) Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement			
(-) Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement			
(-) Intérêts payés sur dettes de financement			
<b>Flux de trésorerie liés au financement du Groupe</b>			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>			5.2.1.4
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier</b>			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement			
(+) Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>			

(\*) si significatif

## **5.2 – Commentaires**

### **5.2.1 – Commentaires à caractère général sur l'établissement du tableau des flux de trésorerie**

#### **5.2.1.1 - Choix de la méthode**

Ainsi que le recommande la norme IAS 7, il serait souhaitable de retenir la méthode directe. Il est souligné que cette approche directe répond aux attentes des analystes financiers.

Toutefois, compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette méthode, il pourra aussi être recouru à la méthode indirecte, méthode actuellement utilisée par de nombreuses entreprises et qui a servi de base à l'établissement du tableau ci-avant présenté.

#### **5.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements**

Bien que les résultats sur les placements financiers figurent dans le compte de résultat au niveau du résultat opérationnel, il a été jugé préférable d'analyser les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en « trading », comme des opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, pour les raisons suivantes :

- Tout en évitant de limiter l'agrégat investissement à des opérations peu significatives, cette approche permet d'identifier au sein de cet agrégat le sens des flux de trésorerie en lien avec l'activité et d'apprécier corrélativement le risque de rachat.
- Il est par ailleurs noté qu'une telle approche est d'ores et déjà retenue par les groupes d'assurance établissant cet état et qu'elle est cohérente avec celle retenue par les banques dans la recommandation n° 2004-R.03 : ceci permettra une plus grande cohérence lors de l'établissement de cet état par un groupe de bancassurance.

Il est toutefois proposé de classer les dividendes et intérêts reçus dans les flux opérationnels, conformément aux dispositions d'IAS 7 pour les institutions financières.

#### **5.2.1.3 - Analyse des activités d'investissement**

De même que pour les entreprises industrielles et commerciales, cette rubrique comprendra, outre les flux liés aux placements (cf § 5.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements), notamment les éléments suivants :

- Mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement) et revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- Incidences des variations de périmètres.

En l'absence d'exemption explicite dans IAS 7, les flux liés aux placements sont présentés en brut avec mise en évidence séparée des acquisitions et des cessions.

#### **5.2.1.4 - Analyse des activités de financement**

De même qu'au compte de résultat, cette rubrique comprendra uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements (cf § 5.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements).

## **5.2.2 – Commentaires sur les rubriques**

Ce tableau comprend exclusivement les activités continues ; les informations relatives aux flux de trésorerie relatifs aux opérations discontinues sont données soit sur une ligne spécifique, soit dans l'annexe (IFRS5 § 33(c)).

### **5.2.2.1 – Plus et moins-values de cession de placements**

Cette rubrique comprend les plus-values nettes des reprises de dépréciation sur titres cédés afin d'obtenir cette ligne directement du compte de résultat. Ce reclassement permet d'affecter la plus-value en "flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement".

### **5.2.2.2 – Dotations nettes aux amortissements**

Cette ligne comprend les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, valeur de portefeuille et assimilés (lecture directe dans le compte de résultat), à l'exclusion de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (cf § 5.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés).

### **5.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés**

Cette ligne comprend à la fois l'activation des frais de la période et l'amortissement de la période, de manière à être obtenue directement par différence entre bilan d'ouverture et bilan de clôture.

### **5.2.2.4 – Dotations nettes aux provisions et variation des dépréciations**

#### **Variation des dépréciations**

Cette ligne comprend à la fois la variation des dépréciations sur instruments financiers (ligne distincte du compte de résultat) et la variation des dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles et les variations de valeur sur écarts d'acquisition.

#### **Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers**

Les dotations et reprises de provisions inscrites dans cette rubrique portent sur tous les contrats émis par les organismes d'assurance :

- contrats d'assurance ou contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant d'IFRS 4 ;
- contrats d'investissement relevant d'IAS 39.

#### **Dotations nettes aux autres provisions**

Sont inscrits dans cette rubrique les mouvements de provisions pour risques et charges et les mouvements des provisions non repris dans les deux rubriques précédentes.

### **5.2.2.5 – Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel**

Cette rubrique inclut notamment les charges et produits liés aux stock options et assimilés.

### **5.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre**

Il convient de distinguer :

- les filiales et co-entreprise pour lesquelles l'effet net de la trésorerie acquise ou cédée est isolé ;
- les sociétés mis en équivalence pour lesquelles les trésoreries acquises ou cédées ne sont pas retraitées.

### **5.2.2.7 – Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles**

Cette rubrique n'inclut pas les effets (goodwill, valeur de portefeuille) des regroupements d'entreprises déjà pris en compte (cf § 5.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre). Elle inclut en revanche les valeurs de portefeuille en cas d'acquisition de portefeuille.6 – Tableau de variation des capitaux propres.

## 6 - Tableau de variation des capitaux propres

### 6.1 – Présentation du tableau de variation des capitaux propres

	En Milliers ou Millions d'euros	Part du groupe					Total Part du groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres	Notes
		Capital	Primes	Autres Réserves	Résultats cumulés	Ecarts de conversion				6.2.1
Année d'adoption des IFRS	<b>Situation à la clôture N-1 en normes françaises</b>									
	<b><u>Impact de l'adoption des IFRS</u></b>									
Années suivantes	<b>Situation d'ouverture IFRS</b>									
	- Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs									
	<b>Situation d'ouverture IFRS corrigée</b>									
	- Incidence des révaluations									6.2.2.1
	- Actifs disponibles à la vente ( AFS)									
	Gain / ( perte) d'évaluation pris en capitaux propres									
	Incidence des transferts en résultat des plus ou moins values réalisées									
	- Dérivés de couverture de trésorerie ( cash flow hedges)									
	Gain / (perte) pris en capitaux propres									
	Incidence des transferts en résultat des profits ou des pertes réalisés sur la période									
	- "Comptabilité reflet" brute d'impôt différé									
	- Incidence des écarts de conversion									
	- Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux propres									
	<b>Revenu net reconnu en capitaux propres</b>									
	- Résultat net consolidé de l'exercice									
	<b>Total des produits et des pertes reconnus de la période</b>									
	- Distribution de dividendes									
- Mouvements sur le capital									6.2.3	
- Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions										
- Autres variations										
	<b>Situation à la clôture N</b>									

## **6.2 – Commentaires**

Par simplification, le tableau présenté ci-avant ne comprend que les informations relatives à l'exercice N. Il est toutefois rappelé que le tableau de variation des capitaux propres doit comprendre les informations relatives à deux exercices et doit être établi avec pour date d'origine le 31/12/N-2.

Ce tableau devra par ailleurs être adapté pour les sociétés mutuelles et les institutions de prévoyance.

### **6.2.1 – Capitaux propres**

Les précisions suivantes sont apportées :

#### **Primes**

Il s'agit des primes de l'entreprise mère consolidante.

#### **Autres réserves**

Cette colonne comprend notamment la réserve de réévaluation légale et les revenus nets identifiés en capitaux propres.

#### **Résultats cumulés**

Cette colonne comprend le résultat consolidé net de l'exercice et les résultats cumulés non distribués dont la provision pour égalisation qui pourrait être détaillée en note annexe.

### **6.2.2 – Revenus reconnus en capitaux propres**

#### **6.2.2.1 - Incidence des réévaluations**

Cette rubrique comprend les incidences de réévaluations légales et les gains ou pertes sur la réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 – IAS 38).

#### **6.2.2.2 – « Comptabilité reflet » brute d'impôt différé**

Cette rubrique comprend les incidences sur les capitaux propres de la « comptabilité reflet » (« shadow accounting ») sur l'ensemble des éléments de bilan (notamment participation aux bénéfices, frais d'acquisition reportés et valeurs de portefeuille).

### **6.2.3 – Mouvements sur le capital**

Cette rubrique inclut les opérations sur actions auto-détenues et d'auto-contrôle.

La ligne « composante capitaux propres des plans de paiement à base d'actions » ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Mouvements sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Autres réserves ».

Lorsque les opérations d'auto-contrôle sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les rémissions et reventes, ainsi que les résultats y afférents.

## **7 - Informations à inclure dans les notes annexes**

### **7.1 - Remarques liminaires**

#### **7.1.1 – Modifications pouvant être apportées par les évolutions en cours**

Ainsi que précisé au § 1.1 – *Objet de la recommandation* ci-avant, la présente recommandation prend en compte les normes et interprétations publiées jusqu'en mars 2004.

Les projets « option juste valeur » et ED7 « Financial instruments – Disclosure » notamment sont à cette date en cours d'examen par l'IASB.

Pour ce qui concerne « l'option juste valeur », l'état d'avancement des discussions ne permet pas de préciser les dispositions qui résulteront du projet en matière d'information à produire en annexe.

Pour ce qui concerne l'information à produire en matière de risque d'assurance, lors de la réunion de mars 2005, le Board a pris les décisions suivantes<sup>9</sup> :

- Confirmation de la décision prise lors de la réunion de février de permettre de choisir de publier des informations soit quantitatives soit qualitatives pour le seul risque d'assurance, sans créer une exception pour les contrats qui comprennent à la fois un risque d'assurance et un risque de marché ;
- Décision de modifier la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » pour déplacer les éléments d'application relatifs à l'analyse de maturité du Guide d'application vers la Norme ;
- Décision de préciser que si des changements dans les variables de marché n'affectent ni le résultat, ni les capitaux propres, ce fait doit être mentionné.

L'incidence de ces évolutions en cours n'a pas été prise en compte dans les développements ci-après, qui présentent une analyse de la norme IFRS 4 telle que publiée à ce jour.

#### **7.1.2 – Spécificités de la norme IFRS 4**

En complément aux dispositions d'IAS 1, la norme IFRS 4 exprime deux types d'exigences en terme d'information à fournir au titre des contrats d'assurance et opérations relatives à ces derniers dans les notes annexes des états de synthèse des groupes d'assurance :

- une explication des montants reconnus dans les états financiers (IFRS 4 §36),
- le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs (IFRS 4 § 38).

Cette distinction conduit à présenter deux types d'informations, sans présumer nécessairement de l'architecture des notes annexes,

- d'une part des informations descriptives et quantitatives sur la comptabilisation (principes, montants et hypothèses) des contrats d'assurances et les éléments qui leur sont rattachés,
- d'autre part des informations qualitatives sur les risques supportés du fait des opérations d'assurance (gestion des risques, exposition, sensibilité).

Le guide d'application, qui accompagne mais ne fait pas partie de la norme IFRS 4, illustre les modalités de réponses aux exigences d'IFRS 4 par des éléments indicatifs. Ces éléments ont été analysés au regard des exigences formulées par les normes (IFRS 4, IAS 1 et IFRS 1) et des spécificités liées à l'activité d'assurance, mais n'ont pas eu pour objectif de définir la liste des

---

<sup>9</sup> Traduction libre de l'IASB Update de mars 2005

informations à produire, que ce soit des informations qualitatives ou quantitatives, la décision et l'interprétation revenant à chaque groupe d'assurance en fonction de ses particularités.

Il est souligné que, dans le cadre d'une première adoption des IFRS, les principes et méthodes comptables ainsi que les montants reconnus au sein des états financiers inhérents aux contrats d'assurance, ne nécessitent pas de retraiter les informations pour les rendre comparables (IFRS 1 § 36 A). En revanche, pour les exercices suivants, IAS 1 impose de fournir une information comparative sur la base d'éléments comparables pour l'exercice précédent.

## ***7.2 - Explication des montants reconnus dans les états financiers***

### **7.2.1 - Rappel des principes généraux définis dans IFRS 4**

En application de la norme IFRS 4 (§36 - 37), un assureur doit présenter des informations détaillant et expliquant les montants reportés dans les états financiers qui résultent des contrats d'assurance. Pour ce faire, il doit :

- Présenter les principes de comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges relatifs aux contrats d'assurance ;
- Exposer le détail des actifs, passifs, produits et charges (et flux de trésorerie s'il utilise la méthode directe), et en particulier :
  - les gains et pertes reconnus à la souscription pour les contrats de réassurance,
  - les gains et pertes différés et ceux amortis sur la période pour les contrats de réassurance
- Décrire les méthodes de détermination des hypothèses qui ont les effets les plus significatifs. Lorsque c'est possible, l'assureur doit aussi donner des informations quantitatives sur ces hypothèses ;
- Présenter les effets des changements d'hypothèses, en présentant de manière séparée les effets de chaque modification significative ;
- Expliquer les variations de provisions, d'actifs de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

La norme IFRS 4 ne retient pas de présentation type ni de modèle de tableaux synthétiques relatifs à ces exigences. Les paragraphes suivants relèvent de l'analyse du guide d'application d'IFRS 4.

### **7.2.2 - Principes et méthodes comptables**

Un groupe d'assurance, comme toute autre société, doit présenter les principes et méthodes comptables conformément aux exigences d'IAS 1 (§ 108). En conséquence, la section sur les méthodes comptables dans les notes annexes aux états financiers doit décrire :

- la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers; et
- chaque méthode comptable spécifique nécessaire à une bonne compréhension des états financiers.

Un groupe d'assurance, comme toute autre société, doit indiquer les jugements qui l'ont conduit à retenir certaines méthodes comptables (§113) par exemple comment le management a déterminé que les actifs financiers sont détenus jusqu'à maturité (HTM)<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Ce point sera complété dans le cadre d'ED7 (titres faisant l'objet de l'option juste valeur)

Pour répondre aux principes généraux énoncés par IAS 1 et IFRS 4 et au regard du paragraphe 17 de l'IG d'IFRS 4, les traitements comptables relatifs à tout ou partie des éléments suivants pourraient être présentés :

- les primes et provisions liées,
- les commissions et chargements supportés par les assurés,
- les coûts d'acquisition des contrats,
- les sinistres et les frais de gestion des sinistres, et provisions liées,
- les tests d'adéquation des passifs (cf. IFRS § 15 - 19),
- les modèles utilisés d'ajustements statistiques des provisions permettant de tenir compte des risques et incertitudes et les sources d'information utilisées,
- la méthode d'actualisation des provisions,
- les dérivés incorporés aux contrats d'assurance et garanties accordées,
- la participation aux bénéfices discrétionnaire,
- les recours et subrogations,
- les opérations de réassurance, de pool et de coassurance,
- l'acquisition de portefeuilles de contrats, notamment le traitement des éléments d'actifs incorporels générés.

Par ailleurs un éclairage particulier pourrait être apporté sur les estimations réalisées dans le processus de mise en œuvre des traitements comptables présentant les impacts les plus significatifs sur les montants reconnus dans les états financiers d'un groupe d'assurance. Cet éclairage consisterait en une explication sur les différentes sources d'incertitudes pesant sur certains postes des états financiers d'un groupe d'assurance.

De surcroît, si les états financiers comportent des informations supplémentaires comme par exemple l'embedded value, qui ne sont pas préparés sur la base des autres informations produites dans les états financiers, le groupe d'assurance pourrait avoir à indiquer les méthodes qui ont été utilisés pour produire ces informations (IG18).

Des descriptions narratives complémentaires suivantes pourraient appeler des développements particuliers :

- le traitement des primes non acquises, des chutes et renouvellements,
- les traitements des primes retenus dans le cadre de délégation de la collecte de primes,
- la nature des coûts d'acquisitions des contrats,
- la nature des frais de gestion de sinistres,
- la présentation dans le bilan des postes de participation aux bénéfices différée (éventuellement niveau de compensations : entre portefeuilles de contrats, au sein d'une même entité sociale, ...).

### **7.2.3 - Détail des montants reconnus dans les états financiers**

#### **7.2.3.1 - *Eléments du bilan***

A défaut d'être développés au sein du bilan, lorsque des éléments du bilan sont matériels, ils doivent être présentés dans les notes annexes (IAS 1 § 72 et 74).



De plus, lorsque des actifs ou groupes d'actifs font appel à des méthodes de valorisation différenciées qui suggèrent que leur nature ou leur fonction est différente, ceux-ci doivent apparaître distinctement au bilan ou dans les notes annexes (IAS 1 §73).

En référence à ce principe et aux paragraphes 21 à 23 du guide d'application de la norme IFRS 4, un groupe d'assurance pourrait notamment détailler les informations suivantes au sein de ses notes annexes sur :

- les provisions pour primes non acquises,
- une distinction entre provisions pour sinistres connus et tardifs,
- les provisions constatées lors de tests d'adéquation des passifs,
- les provisions pour bénéfices futurs non participatifs,
- les éléments de capitaux propres relatifs à la PB discrétionnaire,
- les créances et dettes nées d'opération d'assurance,
- les actifs nés de l'exercice de recours,
- les frais d'acquisition reportés,
- les actifs incorporels relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance.

Ces distinctions devraient être appliquées aux éléments de bilan relatifs aux contrats de réassurance en fonction de leur matérialité (IG § 23).

#### **7.2.3.2 - *Eléments du compte de résultat***

A défaut d'être développés au sein du compte de résultat, lorsque des éléments du compte de résultat sont matériels, ils doivent être présentés dans les notes annexes (IAS 1 § 86).

En application de ce principe et en référence aux paragraphes 26 à 30 du guide d'application de la norme IFRS 4, un groupe d'assurance pourrait notamment fournir les informations suivantes au sein de ses notes annexes sur :

- les coûts d'acquisition en distinguant les charges reconnues immédiatement de celles qui correspondent à l'amortissement des coûts d'acquisition différés,
- l'effet des changements d'estimations et d'hypothèses,
- les pertes résultant de la mise en œuvre de tests d'adéquation des passifs,
- pour les provisions actualisées, l'effet du passage du temps et du changement de taux d'actualisation,
- les distributions ou allocations de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Ces informations devraient être présentées brutes du résultat de réassurance (IG § 28).

#### **7.2.4 – Processus de sélection des hypothèses**

De manière à satisfaire les exigences du paragraphe 37 (c) de la norme IFRS 4, un groupe d'assurance doit présenter le processus de sélection des principales hypothèses retenues, au sein d'un commentaire qualitatif et, si c'est matériellement possible, présenter une information quantitative des effets de ces hypothèses sur la valorisation des postes comptables liés aux contrats d'assurance (IG31).

Le commentaire qualitatif sur le processus de sélection pourrait reprendre les éléments cités par le paragraphe 32 du guide d'application de la norme IFRS 4, notamment les méthodes de

provisionnement et le niveau de confiance recherché (best estimate, estimation neutre..) des provisions.

A ce titre les notes annexes pourraient notamment présenter les principaux standards de provisionnement utilisés par branche ou segment.

- les sources des données utilisées dans l'élaboration des hypothèses,
- la pertinence des modalités retenues par rapport aux données de marché,
- les modalités de prises en compte de l'expérience passée et l'influence sur les estimations actuelles,
- l'anticipation des évolutions prévisibles prises en compte,
- les corrélations identifiées entre les différentes hypothèses,
- la politique de distribution de la participation aux bénéficiaires discrétionnaire et les hypothèses retenues en la matière, les changements intervenus dans cette politique et dans les hypothèses retenues,
- dans le cadre d'hypothèses spécifiques, la nature et l'impact de toute incertitude éventuelle.

Ce dernier point reflète par ailleurs l'exigence formulée dans le paragraphe 116 d'IAS 1 :

"Une entité doit présenter au sein des notes annexes les informations relatives aux hypothèses clés d'estimation pouvant faire apparaître un ajustement matériel des actifs et passifs au cours de l'année suivante".

Enfin dans la mesure du possible, les hypothèses pourraient être quantifiées à un niveau d'agrégation suffisant pour permettre à l'utilisateur des états financiers d'avoir une vision suffisamment synthétique.

Pour un groupe d'assurance, les principales hypothèses d'actualisation et de marché pourraient se synthétiser ainsi par zone géographique et secteur d'activité :

Principales hypothèses	ZONE 1		ZONE 2		ZONE 3	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>Hypothèses globales</b>						
Taux d'intérêt sans risque						
Taux d'inflation						
<b>Hypothèses relatives aux provisions techniques d'assurance Vie</b>						
Taux d'actualisation moyen des provisions						
Taux de Participation aux Bénéfices moyen						
<b>Hypothèses relatives aux provisions techniques d'assurance Dommages</b>						
Taux d'actualisation des provisions						
Coût moyen des sinistres						
<b>Hypothèses relatives aux DAC et VBI</b>						
Taux d'actualisation						
Taux de chute						

NB : cette proposition ne saurait couvrir l'éventail des hypothèses prises par les groupes d'assurance et a donc une vocation essentiellement illustrative.

Les hypothèses sous-tendant ce tableau sont les suivantes :

- la notion de zone géographique correspond à celle présentée au sein d'IAS 14,
- les principales hypothèses de marché sont homogènes par zone géographique,

- en corrélation avec ces hypothèses de marché les hypothèses de provisionnement sont homogènes par zone géographique,
- les hypothèses présentées ne sont pas limitatives : notamment des lignes pourraient être ajoutées pour d'autres secteurs d'activité (par exemple l'assurance santé) si ces secteurs ont été retenus dans l'approche sectorielle (IAS 14).

Si des hypothèses spécifiques (à une branche, une catégorie de contrats), ayant un impact potentiel significatif, sont utilisées pour l'évaluation des provisions, ces dernières devraient être présentées.

Enfin de manière à satisfaire les exigences du paragraphe 37 (d) de la norme IFRS 4, un groupe d'assurance doit présenter les changements d'hypothèses, en présentant de manière séparée les effets de chaque modification significative.

A titre d'exemple, une information pourrait être produite dès lors qu'un groupe change un taux d'actualisation.

### 7.2.5 – Mouvements des passifs d'assurance et assimilés

De manière à satisfaire au paragraphe 37 (e) d'IFRS 4, un groupe d'assurance doit présenter une réconciliation des mouvements sur les passifs d'assurance et sur les actifs liés à la réassurance, ainsi que sur les frais d'acquisition reportés le cas échéant.

Le paragraphe 37 du guide d'application de la norme IFRS 4 présente les sources de variations des passifs d'assurance et actifs de réassurance qu'un groupe d'assurance pourrait inclure au sein des notes annexes de ses états financiers :

- le montant au bilan au début et à la fin de l'exercice,
- les montants additionnels de provisions apparus au cours de la période,
- les mouvements de cash (sinistres payés ou autres) ?
- les produits et charges inclus dans le compte de résultat,
- les passifs acquis, ou transférés, à d'autres groupes d'assurance,
- les effets des variations de change.

De plus **une information comparative doit être donnée** pour l'ensemble des périodes antérieures pour lesquelles une information comparative est donnée par ailleurs (IG § 38). La norme IFRS 4 ne requiert pas de détailler cette réconciliation par type de provision, néanmoins il est noté que cette information peut s'avérer utile dans la mesure où l'analyse des éléments se fait classiquement par type de provision.

De manière à illustrer ces demandes et incitations, les mouvements sur les éléments de passifs suivants entre l'ouverture et la clôture pourraient être synthétisés :

- Provisions pour sinistres à payer (principalement non-Vie) et parts des réassureurs dans ces provisions, en y distinguant :
  - les sinistres payés au titre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs,
  - la charge de sinistre relative à l'exercice en cours et les boni/mali sur exercices antérieurs constatés dans l'exercice,
  - les acquisitions et cessions de portefeuille ainsi que les changements de méthodes seraient synthétisés dans la ligne "Variation de périmètre et changements de méthode comptable".

L'ensemble de ces éléments doit être développé dans la mesure où ils sont matériels.

Exemple de tableau de réconciliation des PSAP des branches Dommages a et b :

	Branche a		Branche b		TOTAL	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<i>Provisions pour sinistres à régler brutes au 1er janvier</i>						
Charge de sinistre sur exercice en cours						
Boni/mali sur exercices antérieurs						
<b>Charge de sinistre totale</b>						
Paielement sur sinistres de l'exercice en cours						
Paielement sur sinistres des exercices antérieurs						
<b>Paielements totaux</b>						
<i>Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable</i>						
<i>Variations de change</i>						
<i>Provisions pour sinistres à régler brutes au 31 décembre</i>						

	Branche a		Branche b		TOTAL	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<i>Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 1er janvier</i>						
Part des réassureurs dans la charge de sinistre totale						
Part des réassureurs dans les paiements sur sinistres						
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable						
Variations de change						
<i>Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 31 décembre</i>						

De la même manière un **tableau de variation des frais d'acquisitions reportés doit être fourni** au sein des notes annexes (IFRS 4 § 37 (e)). Cette réconciliation pourrait inclure les éléments suivants (IG § 39) :

- le montant au bilan au début et à la fin de l'exercice,
- les montants encourus au cours de l'exercice,
- les amortissements constatés au cours de la période,
- les pertes de valeur constatées au cours de la période,
- les autres mouvements catégorisés par cause et type.

Au titre des autres mouvements il pourra apparaître nécessaire, en fonction de la matérialité de ces éléments, de distinguer les éléments suivants :

- les variations de périmètre : cessions de portefeuilles et de filiales,
- les reprises de pertes de valeur constatées lors des exercices antérieurs,
- dans le cas où les frais d'acquisitions reportés sont actualisés, l'effet du passage du temps et le cas échéant les changements de taux d'actualisation.

## 7.3 - *Montant, échéance et incertitude des flux de trésorerie futurs*

### 7.3.1 - Rappel du principe général

La norme IFRS 4 (§38 - 39) précise qu'un groupe d'assurance doit communiquer les informations permettant de comprendre le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. Pour ce faire il doit présenter :

- sa politique de gestion des risques,
- la typologie des contrats d'assurance souscrits,
- le risque d'assurance (avant et après effet de la réassurance), incluant :
  - la sensibilité aux principales variables affectant de manière matérielle le compte de résultat et les capitaux propres,
  - la concentration des risques d'assurance,
  - un déroulé de sinistres pour les risques présentant une résolution supérieure à un an,
- l'information concernant l'exposition au risque de taux et de crédit comme si les contrats d'assurance étaient dans le scope d'IAS 32,
- l'information concernant l'exposition au risque de taux ou risque de marché des dérivés incorporés aux contrats d'assurance et non mesurés à la juste valeur.

Le guide d'application de la norme IFRS 4 précise que ces informations doivent être fournies à un niveau de matérialité suffisamment agrégé, déterminé en fonction de la perception du risque par le management du groupe d'assurance (IG 41 - 44).

De plus cette information devrait être présentée à la fois sous la forme d'une présentation qualitative et quantitative.

### 7.3.2 - Politique de gestion des risques

La présentation de la politique de gestion des risques générés par l'activité d'assurance pourrait inclure (IG § 48) :

- **Politique d'acceptation des risques** : notamment approbation des risques assurés, description de l'usage de limites, d'options et d'exclusions. Ce dernier devrait a priori mettre en lumière les points suivants :
  - Description de la politique de souscription des risques,
  - Description de la gestion centralisée de la concentration des risques.

Il est rappelé que la norme prévoit des informations qualitatives et quantitatives.

- **Méthode d'évaluation des risques** : présentation des outils et techniques d'évaluation par catégorie de risques.
- **Stratégie de limitation** de l'exposition aux risques d'assurance, notamment appui de la description sur :
  - les limites de rétention,
  - l'utilisation de la réassurance,
- Les techniques de gestion Actif - Passif,
- Les possibilités d'extension d'émission de dette ou de capital

### 7.3.3 - Typologie des contrats

Pour répondre à la demande d'IFRS 4 (§ 39 (b)), un groupe d'assurance doit présenter la typologie des contrats souscrits. A ce titre, il pourrait présenter les éléments les plus significatifs par catégories de passifs d'assurance et d'actifs de réassurance parmi ceux énoncés ci-dessous (IG § 49 - 50) :

- présentation et description sommaire des risques couverts par classe de contrats,  
Il est noté que le guide d'application de la norme IFRS 4 ne retient pas de typologie type des contrats, néanmoins il fait référence, sans indiquer de préférence, aux distinctions légales et réglementaires en vigueur mais aussi aux distinctions adoptées par chaque groupe au titre de l'information sectorielle prévue par IAS 14 (IG § 42 et 43).
- la concentration des risques d'assurance, d'intérêt et de marché ainsi que la mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance et la participation aux bénéfices,
- les principales garanties accordées, ainsi que le niveau d'exercice de ces garanties  
Une description quantitative des principales garanties notamment celles liées à des garanties de cours et de taux pouvant altérer les flux de trésorerie futurs pourrait répondre à cette demande.
- les caractéristiques des participations aux bénéfices accordées, ainsi que les risques financiers associés,

Cette présentation à caractère majoritairement qualitatif pourrait être complétée des éléments suivants (IG § 50) :

- les flux de trésorerie à venir à moins d'un an et à plus d'un an,
- une description des variations de ces derniers dans des scénarii de rachats ou de chute,
- la contribution à des fonds de garantie,
- les mécanismes de protection des assurés visant à limiter l'utilisation des placements.

### 7.3.4 - Risque d'assurance

La présentation du risque d'assurance doit être cohérente avec la grille d'analyse présentée au management de la société (IG § 51)

De manière à satisfaire à la nécessité de présenter le risque d'assurance, le guide d'application de la norme IFRS 4 propose de décrire :

- **le niveau d'exposition au risque d'assurance** (IG § 51),

Un groupe d'assurance pourrait présenter les concentrations atypiques telles que les provisions pour sinistres rares et graves.

De même les effets significatifs de non-linéarité des contrats de réassurance ainsi les effets de changements juridiques (jurisprudence et loi) pourraient apparaître nécessaires le cas échéant.

Enfin la société lors de la survenance d'événements particuliers, tels des incidents terroristes majeurs, impactant plusieurs natures de risques (viagers, dommages aux biens, ...) pourrait présenter les incertitudes relatives.

- **les méthodes d'estimation** (IG § 51)

- **des analyses de sensibilité du résultat et des capitaux propres aux variations des hypothèses** présentées conformément aux demandes d'IFRS 4 § 39 (c) (IG 52 - 54)<sup>11</sup>,

Ces analyses pourraient comprendre les éléments suivants :

- les analyses les plus pertinentes, i.e. celles reflétant les principaux effets sur le résultat et les capitaux propres,
  - mention des hypothèses retenues et du périmètre de l'analyse,
  - indication des interdépendances entre sensibilités,
  - identification des forces et faiblesses des analyses présentées
- une présentation de la **concentration du risque** (IG 55 - 58),

Cette présentation de la concentration du risque rejoint la description des expositions atypiques. Un détail de l'exposition avant et après effet de la réassurance pourrait être pertinent.

- un **déroulé de sinistres** (IG 59 - 61 incluant un exemple).

Ce déroulé peut être global et ne concerne pas les risques dont les sinistres ont une résolution inférieure à un an, ce qui est le cas de la plupart des contrats d'assurance Vie.

Au sein de ce déroulé, le groupe d'assurance pourrait isoler les sinistres graves et rares.

Une information complémentaire permettrait de rapprocher le déroulé aux montants reconnus dans les états de synthèse.

### 7.3.5 - Exposition au risque de taux et au risque de crédit

Un groupe d'assurance devra s'assurer de la cohérence de la présentation de l'exposition présentée avec les exigences d'IAS 32 (IG § 62).

Plusieurs points d'attention pourraient faire l'objet d'une présentation particulière :

- l'exposition au risque de rachat lié au risque de taux (IG § 63),
- la manière dont les mécanismes de participation aux bénéfices atténuent le risque de taux (IG § 64),
- l'exposition au risque de crédit liée aux cessions en réassurance, et aux opérations avec les agents et courtiers (IG § 65).

### 7.3.6 - Risques de taux et de marché relatifs aux dérivés incorporés

Le guide d'application de la norme IFRS 4, pour les dérivés incorporés aux contrats d'assurance non mesurés à la juste valeur, propose de présenter les informations suivantes (IG § 70) :

- les expositions les plus significatives concernant les risques de taux et de marché,
- les niveaux d'exposition à partir desquels ces dérivés commencent à avoir un effet matériel,
- la juste valeur des dérivés incorporés non séparés (information non obligatoire).

Ces analyses et présentations semblent devoir être prises en compte au cas par cas selon la matérialité de ces dérivés incorporés et de leurs effets sur les flux de trésorerie, le résultat et les capitaux propres.

---

<sup>11</sup> Lors de la réunion du Board de février 2005 (ED7 Financial instruments – Disclosure), il a été décidé de conserver les dispositions actuelles d'IFRS 4 quant à l'élaboration d'une analyse qualitative de sensibilité relative au risque d'assurance : les entreprises pourront, mais ne seront pas dans l'obligation, de produire une analyse de sensibilité quantitative telle que proposée par ED7.

## **7.4 - Information sectorielle**

En préambule, il est souligné que la définition des axes d'information sectorielle primaires et secondaires a un effet indirect sur les tests de dépréciation des goodwill : en effet, la norme IAS 36 §80 précise que l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est affecté ne peut être plus grande qu'un segment tel que défini dans IAS 14<sup>12</sup>.

### **7.4.1 - Définition des secteurs d'activité**

La définition des secteurs d'activités est fonction de l'organisation de chaque entreprise et propre à chacune d'entre elles.

Il en va de même pour l'analyse des produits.

### **7.4.2 - Définition des secteurs géographiques**

Pour ce qui concerne l'analyse des secteurs géographiques, l'approche devra tenir compte des principes donnés par IAS 14 : par exemple, les filiales d'une société française seront rattachées à la zone géographique incluant la France uniquement si les critères d'IAS 14 sont remplis : analyse de la similarité des environnements économiques, des natures de risques et des niveaux de rentabilité.

### **7.4.3 - Définition du résultat sectoriel**

Il est souligné que la norme IAS 14 § 16<sup>13</sup> n'impose pas d'inclure les produits et charges financiers dans les produits et charges du segment, sauf si l'activité est essentiellement financière.

Compte tenu de l'approche retenue au niveau du compte de résultat et l'inclusion du résultat financier dans le résultat opérationnel, la présentation du résultat financier au niveau du segment apparaît appropriée.

Toutefois, considérant les difficultés pratiques de la mise en œuvre de cette approche, il doit être tenu compte de la pertinence et de la matérialité des ces éléments financiers dans la présentation des informations sectorielles.

### **7.4.4 - Définition des actifs et passifs sectoriels**

Conformément aux dispositions du § 16 d'IAS 14<sup>14</sup>, les actifs et passifs sectoriels devront être définis de façon cohérente avec les options qui auront été retenues en matière de résultat.

Les précisions fournies par IAS 14 impliquent notamment que les créances sur les assurés soient ventilées entre les différents secteurs de l'axe primaire.

### **7.4.5 - Définition des investissements sectoriels**

La norme IAS 14 demande à ce que des informations détaillées soient données sur l'axe primaire ou secondaire sur les « investissements ». Ces investissements étant définis au § 57 de la norme comme étant les éléments suivants « property, plant, equipment and intangible assets », cette

---

<sup>12</sup> Chaque unité ou groupe d'unités auxquels le goodwill est ainsi affecté: (b) ne doit pas être plus grand qu'un secteur fondé sur le premier ou le deuxième niveau d'information sectorielle de l'entité, déterminé selon IAS 14 Information sectorielle.

<sup>13</sup> Les produits sectoriels n'incluent pas: (b) les intérêts ou dividendes reçus, notamment les intérêts reçus sur des avances ou des prêts à d'autres secteurs à moins que l'activité du secteur ne soit essentiellement de nature financière;

<sup>14</sup> Si le résultat sectoriel inclut les intérêts ou dividendes reçus, les actifs sectoriels doivent inclure les créances correspondantes, les prêts, les participations ou autres actifs productifs de produits liés.



rubrique n'inclut a priori pas les placements, quelle que soit l'approche qui ait été retenue dans la définition des actifs et des produits sectoriels.

---

©Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, juin 2005